

**AVIS DE LIMITATION
DU DROIT D'EXERCICE**

Dossier : 00271326/CA- (2023-2024) / 5.1

AVIS est par les présentes donné que, dans le cadre de sa requête en réinscription comme avocate en exercice, **M^e Lise Pratte** (177424-7) a décidé volontairement de limiter sa pratique au droit de l'immigration.

Considérant le consentement écrit de **M^e Lise Pratte** de limiter volontairement ses activités professionnelles, le Conseil d'administration du Barreau du Québec a, par décision rendue le 19 octobre 2023, en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, entériné le Consentement de limitation volontaire de **M^e Lise Pratte** et limité son droit d'exercer la profession d'avocate comme suit :

DE LIMITER la pratique de **M^e Lise Pratte** au droit de l'immigration.

M^e Lise Pratte est donc limitée dans son droit d'exercer des activités professionnelles pour une période indéterminée à compter du **19 octobre 2023**, soit la date de la séance du Conseil d'administration.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 31 octobre 2023

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale